Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID: 085-200065795-20250225-D24052025_05A-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 24 Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février deux mille vingt cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le mardi 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

<u>Présents</u>: Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents excusés: Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents: Corinne BAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24022025_05 : Vente amiable de la parcelle cadastrée section AP n°958

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ensemble immobilier cadastré section AP n°958 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 janvier 2025 et valable 18 mois, retenant une valeur vénale de de 15 000.00€ HT.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AP n°958 correspond à la parcelle d'assise du garage attenant à la parcelle d'assise du nouveau presbytère du quartier de La Mothe-Achard. Le diocèse a sollicité Monsieur le Maire car il souhaite se porter acquéreur, à la valeur vénale déterminée par le service des Domaines.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la cession de la parcelle communale cadastrée section AP n°958 et à en définir les conditions générales de vente :

- Situation physique et juridique du bien : superficie de 30m² avec une surface utile pondérée du bâti de 25m². Parcelle située impasse Jean de La Fontaine 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.
- Prix de vente : 15 000.00 € HT, conformément à l'avis des domaines
- Désignation de l'acheteur : association diocésaine de LUCON, Domiciliée à l'Evêché, 30 place Leclerc, 85400 LUCON
- > Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de bornage et frais de notaire.

- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Maire, Michel VALLA

Fait et délibéré à Les Achards, Les jour, mois et an susdits, Publié sur le site internet le 03/03/2025 Au registre